



## VILLE DU LOCLE

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL**

relatif aux motions et postulats acceptés par le Conseil général  
et qui n'ont pas donné lieu à un rapport écrit du Conseil communal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 21 février 1996, le Conseil général se prononçait sur le classement ou le maintien des motions et postulats pendants.

Aujourd'hui, nous avons l'avantage de vous soumettre un nouveau rapport général afin de réactualiser le dossier.

Nous vous présentons, ci-dessous, les intentions du Conseil communal quant au classement ou au maintien des motions et postulats en suspens.

#### **A) MOTIONS**

##### **1. Motions pendantes, dont nous proposons le classement**

###### **1.1. Du 6.2.1989, de M. Pierre-Alain Häsler et consorts (LIB-PPN) concernant la construction d'une piscine et d'une patinoire couvertes**

"Lors de la séance du Conseil général du 14.11.1983, concernant le rapport de la commission chargée de l'étude de l'implantation d'une halle de gymnastique et de l'importance du projet, le rapporteur du groupe libéral-ppn précisait : «L'orateur comprend bien la déception des personnes désirant la construction d'un bassin couvert. Il prie le Conseil communal de ne pas perdre de vue cet objectif et de l'inscrire dans les réalisations à venir en retenant déjà un emplacement au Communal.» A l'époque, le projet se situait dans la perspective de la formation scolaire et professionnelle. Aujourd'hui, il convient d'y ajouter la dimension touristique, élément à ne pas négliger pour le développement de notre cité. Notre Commune ne peut pas envisager seule la construction d'une piscine et une patinoire couvertes, en raison de sa situation financière. Aussi, le groupe libéral-ppn demande au Conseil communal d'étudier la réalisation d'un complexe sportif incluant notamment une piscine et une patinoire couvertes. Il l'invite pour ce faire, à trouver les partenaires indispensables."

Depuis le dépôt et l'acceptation de cette motion, il s'est passé de très nombreuses années et nos infrastructures sportives ont beaucoup évolué. Concernant la couverture de la patinoire, le Conseil général a accepté un crédit de 1'850'000.- francs au début de l'année 2004, les travaux de réalisation se sont déroulés durant la même année à la grande satisfaction de la population et des autorités de la ville. Dès l'hiver 2004/05 la patinoire du Locle a pu fonctionner avec une couverture qui permet une utilisation du site par tous les temps.

Concernant la piscine, quelques améliorations ponctuelles ont été apportées ces dernières années notamment la couverture des bancs et des plots de départ à l'ouest du bassin des 50 mètres; à l'est du même bassin une annexe a été créée pour ranger le matériel du club de natation et celui de la Commune. Cette année a vu l'inauguration du toboggan aquatique grâce au vote d'un crédit par le Conseil général ainsi qu'au soutien important du vestiaire de la Croix Rouge du Locle, du comité Tobolocle et des écoles.

Aux yeux du Conseil communal, il va de soi que la construction d'une piscine couverte ne pourrait aucunement se faire sur le bassin actuel. Dès lors, la construction d'un nouveau bassin couvert, sur le site du Communal, serait onéreux, estimé au minimum à 5 ou 6 millions de francs d'investissements sans parler des coûts de fonctionnement, eux aussi probablement élevés.

Face à ce constat, le Conseil communal n'envisage pas à court terme la construction d'une piscine couverte et privilégie dès lors un investissement qui pourrait se faire au niveau des Montagnes neuchâteloises et qui bénéficierait ainsi à la population de nos deux districts.

Dans ce cadre, le Conseil communal n'écarte aucune piste et suit toujours de près le projet Biodome, réactualisé par son comité qui, nous vous le rappelons, prévoit un complexe sportif au Crêt du Locle.

Suite à ces explications, nous vous proposons donc le classement de cette motion.

- 1.2. Du 24.4.1989, de M. Claude Leimgruber et consorts (POP) pour l'équipement de notre ville  
"Le Conseil communal est invité à étudier et à présenter, en même temps que le rapport sur la planification financière de la période 1990-1993, un programme de réalisations qui seront vraisemblablement faites ces prochaines années. Il devrait comprendre, entre autres, une salle de spectacles, la couverture de la patinoire et une piscine couverte. Cela avec les dates prévisibles de réalisation et les possibilités de financement."

Les Autorités de la ville ont à disposition une planification financière quadriennale. Celle-ci s'élabore principalement sur l'urgence de certains dossiers et la capacité financière de la ville.

Au vu de ces deux critères, certains objets ont pu être réalisés tels que , la couverture de la patinoire en 2004 citée dans la motion.

La dalle de la patinoire a aussi subi des réfections nécessaires au vu de son âge en 1989.

Pour les installations sportives, citons encore que la piscine, datant de 1962, s'est vu adjuger par votre conseil un crédit de 2 millions pour la réfection technique.

Au plan culturel et de offre en salles de spectacles en particulier, la Commune est dotée du Casino (réfection en 1992) de la Grange, du Temple principalement pour des concerts, de la halle polyvalente et de l'ancienne poste pour différentes manifestations.

La couverture de la patinoire permet aussi d'utiliser celle-ci hors saison, pour des manifestations sportives (street-hockey) et concerts de musique par exemple.

Le Conseil communal n'envisage donc pas, à court terme, de construire une nouvelle structure pour compléter l'équipement de notre ville. Il estime au vu de la stabilité de sa population que l'offre liée à ces deux objets que sont le sport et la culture est suffisante. Toutefois, il appuiera un projet réaliste de structures sportives intercommunales si le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil communal invite donc le Conseil général à se référer à la planification en cours 2006-2009.

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter le classement de cette motion.

**1.3. Du 2.2.1990, de M. Francis Jeanneret et consorts (PS) pour une politique régionale de l'offre culturelle**

"La prise de conscience, toujours plus évidente, car inéluctable, que nous ne pouvons plus vivre repliés sur nous-mêmes, mais que désormais il est nécessaire et urgent de commencer enfin à penser en termes de région - et l'échéance européenne ne peut que nous conforter dans cette affirmation - nous conduit à demander par cette motion qu'une étude soit menée, conjointement avec La Chaux-de-Fonds pour une politique commune du développement culturel dans les deux districts du Haut.

Une telle étude devrait permettre de planifier, de coordonner et d'imaginer une cohérence dans l'offre et l'attractivité culturelles des Montagnes; et pourquoi pas, avec nos voisins immédiats, naturels et français du Haut-Doubs."

Au plan régional, le Conseil communal s'est toujours engagé dans un soutien de la politique culturelle, soit au niveau des manifestations diverses, des musées. En effet le soutien sans faille des manifestations comme le Casino, La Grange, les 3 musées, la fête des promotions, la foire du livre en est la preuve.

Depuis 2 ans, la collaboration au chapitre culturel avec les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds a considérablement augmenté et nous cherchons encore une synergie plus forte dans cette collaboration pour les spectacles, les manifestations et les musées en cherchant une coordination générale sans oublier les subventions.

Dans le même sens, notre participation au chapitre culturel du RUN (collaboration des musées, art de la scène, patrimoine horloger) est largement développée au plan cantonal.

Nous vous signalons d'autre part que des subventions croisées peuvent être accordées.

En ce qui concerne la collaboration avec la France au niveau culturel, le Conseil communal estime nécessaire de consolider surtout la collaboration culturelle cantonale avant de nous adresser hors de nos frontières. Nous tenons quand même à signaler qu'un certain degré de collaboration existe déjà car il y a une publicité des musées et des manifestations dans les 2 sens.

Le Conseil communal propose donc le classement de cette motion.

**1.4. Du 26.6.1992, de M. Francis Jeanneret et consorts (PS) pour une révision du règlement communal sur les constructions**

"Alors que la loi cantonale sur l'aménagement du territoire vient d'être adoptée (septembre 1991);

Alors que le règlement d'aménagement du territoire communal arrive à son terme;

Alors que le recensement communal du patrimoine construit est lui aussi en phase terminale;

Alors que le règlement sur les constructions de la Ville du Locle (1959, avec de nombreux remaniements) se révèle caduc et insuffisant;

il nous paraît indispensable et urgent de revoir notre règlement sur les constructions afin de l'adapter aux nouvelles normes et de l'actualiser quant à la protection du patrimoine construit.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier cette révision et cette adaptation."

En 1992, date à laquelle cette motion a été déposée, la commune n'avait pas de règlement d'aménagement et ne disposait que d'un règlement sur les constructions très succinct concernant le respect du patrimoine construit.

Dans l'idée du motionnaire, l'objectif premier était de se doter d'un instrument légal permettant d'avoir une politique cohérente sur les aménagements au centre-ville, particulièrement sur l'ancienne localité, afin d'éviter des réalisations inopportunes au centre-ville, par ex. les Trois-Rois.

Dans l'étude et la mise en place du plan et règlement d'aménagement communal, il a été souhaité et réalisé d'une part que la zone mixte d'ancienne localité soit étendue et d'autre part, que des articles de protection du patrimoine soient intégrés dans le règlement d'aménagement communal.

Cette pratique qui est en vigueur depuis 1996 et sanctionnée officiellement en 2001 donne satisfaction dans ce domaine.

Si nous devons aujourd'hui, procéder à l'actualisation de ce règlement, celui-ci ne porterait que sur les éléments techniques constructifs gérés par la police des constructions.

Exemple : volume de pièces, surfaces de jour, etc.

Au vu des derniers éléments évoqués ci-dessus, le Conseil communal vous propose de classer cette motion.

**1.5. Du 26.06.1996, de M. Frédéric Blaser et consorts (POP): Relations entre les communes du district et de la région des Montagnes**

"La division du canton en régions n'est pas prévue par les nouvelles dispositions de la Loi sur les communes. Par contre, celles-ci précisent les modalités concernant les syndicats et les sociétés intercommunales. C'est dire que ces possibilités continueront d'être les moyens de réaliser des projets d'intérêt commun. En fonction de tels objectifs a été créée la commission intercommunale Le Locle - La Chaux-de-Fonds. Les auteurs de la présente motion estiment qu'il conviendrait aussi de constituer un groupement des communes du district et de la région des Montagnes.

Aussi, les soussigné(e)s demandent au Conseil communal de bien vouloir étudier si la création d'un tel groupement, qui existe dans d'autres régions du canton, ne serait pas nécessaire et de bien vouloir contacter dans ce but les autres communes du district, de manière à connaître leur avis à ce sujet; et d'envisager, en cas de réponse positive, une concrétisation d'un tel projet dans un proche avenir."

Au moment du dépôt de cette motion, les relations entre les communes du Canton d'une part et les modes de fonctionnements intercommunaux d'autre part étaient encore relativement peu développés et surtout très différents d'une région à l'autre. Si les communes du Littoral en particulier entretenaient des contacts au travers notamment du Groupement des communes du Littoral (GCL) et de différents syndicats intercommunaux créés à l'occasion de réalisations culturelles et sportives, il n'en était pas de même dans les Montagnes neuchâteloises. Or, la situation a notablement évolué depuis dix ans sur les deux points principaux suivants:

- le Groupement des communes du Littoral s'est transformé en Association des communes neuchâteloises (ACN), créée le 21 février 2001 aux Geneveys-sur-Coffrane et qui regroupe à ce jour 61 des 62 communes de notre canton; son comité, formé de deux représentants par district se réunit environ dix fois par année et est un interlocuteur privilégié du Conseil d'Etat en particulier lors de procédures de consultations ou dans le cadre de participation à des groupes de travail destinés à élaborer des lois et directives dont l'application concerne au premier plan les communes;
- dans les Montagnes neuchâteloises en particulier, de nombreuses collaborations ont vu le jour pour permettre d'assumer au plan régional de nombreuses tâches relevant de plusieurs dicastères communaux. A titre d'exemple, nous pouvons citer le CIFOM (aujourd'hui cantonalisé), le SIS, l'Etat civil, les Services sociaux, le Service des forêts, la Protection civile sans oublier la création de SIM SA.

On peut ajouter que l'Association Centre Jura permet également de réunir les représentants des communes des Montagnes neuchâteloises et de la partie francophone du Canton de Berne pour traiter de sujets régionaux.

Enfin, la mise sur pied du réseau urbain neuchâtelois (RUN) contribue à la collaboration intercommunale.

Tous ces exemples montrent que les demandes des auteurs de la motion sont largement réalisées. C'est la raison pour laquelle le Conseil propose le classement de cette motion.

**1.6. Du 04.02.1997, de M. Francis Jeanneret et consorts (PS): La commission d'urbanisme: une commission prétexte ou une commission efficace?**

"L'actuelle commission d'urbanisme, à notre connaissance, fonctionne régulièrement et à satisfaction. Elle a un statut de commission consultative et est désignée par le Conseil communal.

Or, depuis quelque temps, en particulier depuis l'énorme travail qu'a représenté le recensement du patrimoine construit de la ville du Locle, un dysfonctionnement ou un malaise apparaît de plus en plus régulièrement entre la commission et les décisions du Conseil communal, dans le sens que les avis de la commission sont ignorés par le Conseil communal. Si cette situation est légale, elle n'en est pas moins gênante car certains commissaires ont le sentiment de ne servir à rien.

Le groupe socialiste demande au Conseil communal de bien vouloir procéder à une étude sur le rôle, le statut et le fonctionnement de la commission d'urbanisme."

Cette motion est consécutive à un projet spécifique: c'est la réalisation de l'ouverture dans la croupe ouest d'un bâtiment du centre-ville.

La commission d'urbanisme avait donné un préavis négatif que le Conseil communal n'avait pas jugé bon de suivre arguant qu'il s'agissait d'une commission consultative.

Nous pouvons encore préciser que cette réalisation est la seule où le Conseil communal n'a pas suivi le préavis de sa commission d'urbanisme.

Notre commission d'urbanisme convoquée n'atteint pas souvent le quorum. Dans ce domaine, la réflexion sur le fonctionnement de cette dernière se fait au niveau cantonal et des modifications pourraient avoir lieu dans ce domaine (permis de construire remis par le canton aux mains des communes et peut-être un nouveau groupe de travail cantonal avec mission commission d'urbanisme).

Le Conseil général, dans sa séance du 28 juin 2006, a doté cette commission d'autres missions telles l'énergie et l'aménagement du territoire.

Le Conseil communal rappelle que tout en regrettant le peu de participation de membres dans cette commission, ces nouvelles missions lui permettront de trouver une justification supplémentaire à siéger au sein de celle-ci.

Les Conseils généraux des deux villes se sont aussi dotés d'une commission intercommunale d'aménagement du territoire relative plus particulièrement au dossier de l'aménagement du Crêt-du-Loclc.

Le Conseil communal préavise donc favorablement le classement de cette motion au vu du caractère spécifique de son dépôt ; il souhaite que le Conseil général suive son préavis.

**1.7. Du 04.02.1997, de M. Didier Huguenin et consorts (PS): Information, autorités et population**

"Plusieurs interpellations récentes, plusieurs articles de presse ou autres montrent à l'évidence que l'information entre les autorités et la population n'est ni satisfaisante, ni suffisante.

Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier et de proposer des solutions pour que s'établisse un meilleur dialogue entre toutes les parties."

*(Interpellation de M. Rinaldo Droz et consorts développée le 28 juin 2001)*

Le constat établi à l'époque par M. Didier Huguenin était exact et le Conseil communal est conscient de l'importance de l'information entre les autorités et la population de notre ville. Des efforts importants ont été faits depuis quelques années que nous vous résumons :

- Le Conseil communal organise régulièrement des rencontres avec les nouveaux citoyens que ce soit des personnes ayant obtenu leur majorité civique ou celles qui ont choisi la naturalisation.

- Le Conseil communal organise chaque année une réception conviviale à l'intention des nouveaux arrivants afin de faire mieux connaître les autorités aux personnes qui ont choisi de s'établir dans notre ville. Par ailleurs, ces mêmes personnes reçoivent un courrier de l'exécutif lors de leur établissement dans notre commune.
- Le Conseil communal organise également une rencontre avec les représentants des entreprises de notre ville en collaboration avec les services communaux et l'association patronale.
- Le Conseil communal a également réalisé un site Internet « lelocle.ch » où toutes informations tant politiques, culturelles qu'administratives sont à la disposition des internautes.
- La volonté d'information et d'écoute du Conseil communal s'est également traduite par la mise en place de journées citoyennes sous l'égide de M. Nicolas Babey qui se sont déroulées au printemps de cette année.

Toutes ces améliorations et ces réalisations ont pu être mises en place grâce aux efforts faits par les services de la commune et la création du poste du bureau promotionnel et culturel de la ville du Locle. Dans ce cadre, l'énumération de tous les projets issus du bureau promotionnel serait trop longue mais nous nous devons de citer une autre amélioration extrêmement importante qui établit un meilleur dialogue avec la population, c'est la parution du Trait d'union dont la publication 4 fois par année permet une bonne information à la population locloise.

Tous ces exemples montrent que les demandes des auteurs de la motion sont réalisées. C'est la raison pour laquelle le Conseil propose le classement de cette motion.

**1.8. Du 25.11.1998, de M Francis Jeanneret-Gris et consorts (PS): Collaboration régionale**

"La collaboration régionale est devenue une nécessité pour assurer le développement cohérent de nos institutions communales et pour conduire des projets d'envergure. Il nous paraît dès lors opportun d'introduire une clause régionale dans la pratique régulière des Conseils communaux des deux villes du Haut.

Selon cette clause, toute préparation de rapports du Conseil communal à notre législatif inclura à tout le moins une phase d'information à l'autre Conseil communal, voire une étude de faisabilité intercommunale ou régionale, lorsque l'objet est de nature à induire une réflexion ou une action communes ou si elle entraîne des conséquences intercommunales ou régionales.

Le groupe socialiste demande donc au Conseil communal d'étudier la faisabilité d'une telle procédure et de proposer des critères et des règles de fonctionnement.

Une motion similaire est déposée par le groupe socialiste à La Chaux-de-Fonds."

Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a répondu à cette motion en incluant dans ses rapports au Conseil général une phrase qui précise si l'objet traité concerne ou non la collaboration intercommunale.

Pour sa part, le Conseil communal du Locle estime cette mention superflue, les dossiers concernant la collaboration intercommunale faisant systématiquement l'objet d'une consultation de la ville voisine.

Nous vous proposons dès lors le classement de cette motion.

**1.9. Du 31.10.2002, de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS): Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel (motion amendée)**

"Constatant que

- le patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel est mis en valeur par les musées de notre région, mais sans synergie avec les lieux où s'est déroulée cette histoire,
- le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a accepté au mois de juin 2002 une motion allant dans le même sens,

le groupe socialiste demande par voie de motion au Conseil communal de favoriser toute étude pour identifier et pour mettre en valeur les contenus industriels et culturels de notre histoire horlogère."

Le Conseil communal propose de classer la motion pour les raisons suivantes:

- Le patrimoine horloger de notre canton a suscité l'intérêt du législatif cantonal au travers d'une motion de M. Spoletini et de Mme Houlmann déposée le 24 juin 2002 et acceptée par le Grand Conseil. Une motion semblable a été déposée au Conseil général du Locle. Nous tenons à vous informer qu'au niveau cantonal un groupe de travail a été mis en place pour répondre à cette motion à travers un rapport qui sera présenté au Grand Conseil à une date que nous ne pouvons pas préciser car c'est au Conseil d'Etat de le faire, rapport qui répondra largement à la motion.
- La candidature des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle à l'inscription du patrimoine mondial de l'Unesco en tant que berceau de l'horlogerie va aussi dans le même sens et notre ville participe activement et financièrement à cette démarche.
- Au niveau local, il faut rappeler la création du parcours horloger de notre ville qui nous permet de découvrir le patrimoine horloger loclois. Par ailleurs, il ne faut pas oublier d'autres démarches comme par exemple le remarquable travail effectué par M. Jean-Paul Bourdin avec la parution de son "Répertoire des horlogers loclois du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle".

**1.10. Du 26.06.2003, de M. André Frutschi et consorts (E&L) et Mme Danièle Cramatte (POP): Le Locle, amie des forêts anciennes**

"Environ 80% des forêts anciennes existantes au monde ont disparu. Nous ne pouvons plus rien y changer. Mais nous pouvons protéger les forêts anciennes survivantes notamment pour les générations futures. Le Conseil communal pourrait donner un signe en ce sens, tout en contribuant concrètement à la réalisation d'une action simple de l'Agenda 21 local, tant attendu.

Respecter les forêts anciennes signifie renoncer au bois et aux dérivés du bois provenant du pillage des forêts, utiliser en lieu et place du bois certifié FSC et/ou du bois en provenance de Suisse ou des pays avoisinants ainsi que d'utiliser autant que possible du papier recyclé et réduire la consommation globale de papier.

Nous demandons, dans la mesure où cela est économiquement supportable, que le Conseil communal étudie la possibilité de donner la préférence aux produits bénéficiant d'une certification internationalement reconnue telle celle du "Forest Stewardship Council" (FSC), pour l'ensemble des produits à base de bois que la commune utilise.

Dans ce cadre, nous croyons savoir que le service forestier communal travaille activement à ladite certification FSC; nous le saluons et l'en remercions.

L'étude que nous sollicitons peut à notre avis être facilement et rapidement, s'il le veut bien, menée par le Conseil communal.

En effet, en faisant siennes les propositions formulées dans ce sens par le Fonds Bruno Manser, proposition par ailleurs déjà adoptée par plus de 350 communes du pays, et en se basant sur la documentation quasi exhaustive que le Fonds propose sur le sujet, cet objet ne devrait pas abuser du précieux temps du Conseil communal."

Les autorités exécutives de la Ville du Locle se préoccupent depuis de nombreuses années du maintien de la biodiversité et de la protection de l'environnement. Nous pouvons vous informer que le Conseil communal a adhéré à l'Association des amis des forêts anciennes courant 2005 et que par ce biais il s'engage à privilégier l'utilisation du bois indigène ou en provenance des pays limitrophes.

D'autre part, après un long travail préparatoire le service forestier de notre ville a obtenu pour nos forêts la certification FSC.

Par ailleurs, le Conseil communal informe régulièrement les services communaux afin de les sensibiliser à l'utilisation du bois dans les nouveaux projets (couverture de la patinoire) ainsi que dans les rénovations et de manière générale et de donner la préférence aux produits bénéficiant d'une certification internationalement reconnue.

Dès lors, le Conseil communal propose de classer la motion.



## 2. Motions pendantes, dont nous proposons le maintien

### 2.1. Du 12.03.1993, de M. Philippe Aubert et consorts (LIB-PPN) concernant la collecte des déchets en ville du Locle

"Conscients de l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement, nous estimons indispensable de mieux répartir, dans les divers quartiers de notre ville :

- a) les bennes à ordures ménagères
- b) les conteneurs de verre
- c) les conteneurs de déchets en aluminium
- d) les conteneurs de déchets métalliques
- e) les conteneurs de piles déchargées
- f) les conteneurs de compostage
- g) les conteneurs des huiles minérales et végétales.

Actuellement, les bennes sont insuffisamment dispersées et les trajets à parcourir pour y accéder beaucoup trop longs pour en généraliser l'usage.

En outre, il arrive que les bennes soient surchargées, amenant les utilisateurs à déposer leurs déchets aux alentours, provoquant un aspect particulièrement inesthétique de l'endroit.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal d'étudier l'accroissement et une meilleure décentralisation des bennes de récupération précitées et d'en étudier :

- a) les conséquences financières
- b) les incidences sur la fréquence des tournées de ramassage des ordures ménagères."

De nombreuses améliorations ont été apportées concernant la collecte des déchets en Ville du Locle depuis quelques années notamment l'augmentation du nombre de déchetteries de quartiers ou encore l'installation de containers enterrés (Molok)

Le Conseil communal souhaite présenter prochainement un rapport concernant la création d'une déchetterie centralisée au Crêt-du-Locle et dans ce cadre il répondra également à cette motion.

### 2.2. Du 25.11.1998, de M. Vladimiro Zennaro et consorts (LIB-PPN): Avenir de l'ancienne poste (M.-A.-Calame 5)

"Le Conseil général demande au Conseil communal d'examiner l'avenir qu'il convient de réserver au bâtiment de l'ancienne poste. Cette étude devra tout d'abord définir les besoins effectifs des utilisateurs actuels ou potentiels et vérifier l'adéquation des locaux aux utilisations retenues. Elle prendra également en compte les autres locaux disponibles en ville du Locle. Elle devra déboucher sur un certain nombre de scénarios sans a priori sur le maintien ou non du bâtiment ni sur la conservation de celui-ci en propriété communale.

Chaque scénario présentera les répercussions financières qu'il engendre ainsi que les possibilités de rentabilisation des investissements qu'il comporte."

Un rapport est à l'étude, suite au travail mené par M. J. Heim mandaté par le Conseil communal du Locle, afin de donner les réponses aux questions posées dans cette motion.

Une commission ad hoc suit ce dossier.

La condition pour présenter ce rapport à votre Conseil est le subventionnement possible des instances cantonales et fédérales.

La présentation de ce rapport à votre conseil est planifiée pour le début de l'année 2007.

**2.3. Du 30.05.2001, Projet d'arrêté de M. André Golay (POP), transformé en motion: Adaptation du règlement concernant la distribution et la vente de l'eau du 12 septembre 1958**

"Le Conseil communal est prié de réviser l'actuel règlement concernant la distribution et la vente de l'eau du 12 septembre 1958 afin de l'adapter aux contraintes actuelles du marché et en tenant compte de ce qui peut se faire par ailleurs dans le canton."

L'adaptation demandée par l'auteur de la motion se rapporte en réalité à l'article 5 alinéa 3 (et non pas à l'article 3) du règlement cité et concerne les qualifications exigées par la Ville du Locle pour la délivrance d'une concession d'installateur en eau et gaz.

Depuis le dépôt de cette motion la société SIM SA a été créée et la refonte des règlements des deux villes concernant la distribution et la vente de l'eau a été entreprise dans un souci de mise à jour et de cohérence entre eux.

Toutefois, comme vous l'avez certainement déjà lu et entendu, la mise sur pied d'une société regroupant les Services industriels de Neuchâtel et SIM SA est en cours d'élaboration. L'objectif fixé est de soumettre aux Conseils généraux des trois villes le rapport y relatif au début de janvier 2007. Dès lors, la finalisation de ce règlement se fera dans le cadre de cette future société, et, s'agissant du domaine de l'eau pour lequel les communes resteront l'organe compétent, il sera soumis à votre approbation dans le courant du premier semestre 2007.

La présente motion sera donc traitée dans ce cadre là.

**2.4. Du 30.05.2001, de M. Jean-Pierre Pellaton (DP): Accès aux bâtiments publics pour les handicapés**

"Quoi qu'on en dise, beaucoup de musées ou de salles de spectacles méritent d'être vus au Locle. Par ailleurs, de nombreux bâtiments doivent pouvoir être accessibles à l'ensemble de la population : l'Hôtel de Ville, la Police locale, le Tribunal et la Gendarmerie notamment. Aucun de ces bâtiments n'est accessible aux personnes handicapées obligées à utiliser un fauteuil roulant.

Un récent sondage nous apprend que 700'000 personnes sont handicapées en Suisse, soit le 10% de la population. Parmi elles, 300'000 sont en fauteuil roulant.

Par cette motion, nous demandons au Conseil communal :

1. de faire une étude sur la faisabilité et le coût des installations permettant aux handicapés l'accès aux principaux bâtiments publics de la ville;
2. d'intervenir auprès des institutions (musées, salles de spectacles) ou entreprises privées (banques par exemple) afin qu'elles facilitent également l'accès de leurs locaux aux personnes handicapées."

En ce début d'année 2006, la commune a reçu de nouvelles directives à appliquer pour les handicapé-e-s.

La loi fédérale pour les handicapés remplace donc la loi cantonale que nous appliquions jusqu'à maintenant, mais elle reprend la quintessence de celle-ci.

Chaque nouveau projet public, habitat collectif et industriel, est soumis à Pro Infirmis qui bénéficie d'un spécialiste en barrières architecturales.

Son préavis est toujours intégré au permis de construire.

Depuis des années, nous pratiquons l'abaissement des trottoirs à chaque passage pour piétons lors de réfections de chaussées ;

Nous avons créé, sur le domaine public, des places de parc pour handicapés ou personnes à mobilité réduite ;

Pour l'accès de l'hôpital, suite à une opposition, il y a eu obligation d'installer une chaise sur rail avec cheminement.

Malheureusement, la typologie des bâtiments qui composent notre tissu urbain, avec un ½ étage au-dessus de la chaussée, rend plus difficile l'accès aux anciens immeubles.

Nous venons d'installer, aux feux Jehan-Droz et Croisette, une signalisation acoustique pour les aveugles.

Les bâtiments administratifs communaux sont équipés pour les personnes à mobilité réduite en totalité à l'Hôtel de Ville et au rez-de-chaussée pour Technicum 21.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de mener une étude d'ensemble (faisabilité et coût de ces installations) sur les bâtiments publics et les institutions au sein du service.

Aussi le Conseil communal conserve cette motion, tout en spécifiant que les travaux sur de nouvelles constructions sont obligatoires selon la loi fédérale et que des travaux sont menés régulièrement afin d'améliorer la situation pour les personnes concernées.

**2.5. Du 30.05.2002, de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS): Rue Gérardmer – piste de vitesse?**

"Depuis quelques années, le giratoire du carrefour Gérardmer/Jambe-Ducommun ralentit quelque peu la vitesse des automobilistes utilisant la rue Gérardmer. Cette rue est, rappelons-le, l'axe de décharge de la route cantonale.

Il faut malheureusement constater que certains conducteurs irresponsables ne tiennent pas compte, et de loin, de la limitation de vitesse.

Signalons également que cette rue est traversée par des dizaines d'écoliers fréquentant le collège des Girardet.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier et de prendre des mesures pour réduire la vitesse sur cette rue, par des moyens adéquats."

A l'initiative du Service des Ponts et Chaussées, une étude générale du trafic en Ville du Locle "en attendant le tunnel" a été menée par un bureau spécialisé au cours des derniers mois et ses conclusions ont été présentées le 04 juillet dernier au groupe de travail créé pour la circonstance et formé de représentants du canton et de la ville. Ces résultats ont été discutés en commissions de circulation et de l'urbanisme réunies le 14 septembre puis feront l'objet d'une séance d'information publique le 02 octobre prochain.

Le Conseil communal se basera sur les résultats de cette étude pour poursuivre cet automne les discussions avec l'Etat et définir de façon générale les mesures qui pourront et devront être prises pour améliorer la sécurité routière et en particulier celle des piétons à court terme. Il faut préciser que depuis le dépôt de cette motion, la mise en place d'une surface de parcage pour les poids lourds a contribué quelque peu à l'amélioration de la sécurité par le rétrécissement local de la chaussée et que les contrôles de vitesse n'ont pas montré un taux d'infraction des conducteurs supérieur aux autres secteurs de la ville.

Nous proposons donc le maintien de cette motion.

**2.6. Du 27.06.2002, de M. André Frutschi et consorts (E&L): Aménagement du secteur Gare Hôpital**

"Le secteur de la Gare - Hôpital, comprenant les deux accès routiers aux Monts, est un des espaces de développement stratégique de la Ville en terme d'aménagement du territoire.

L'avenir incertain de la gare (suppression du personnel, suppression du train des Brenets, amélioration de la liaison avec Besançon), la rénovation et la réaffectation de l'Hôpital, la présence d'industries, le développement futur important de l'habitat dans le secteur des Malpieres (aux Monts) sont autant d'éléments dont il s'agit de tenir compte dans l'aménagement de ce secteur construit.

L'exiguïté et la topographie des lieux n'en facilitent pas le développement harmonieux.

En outre, selon la planification financière votée récemment par votre Autorité, plusieurs investissements communaux concernent ce secteur. Entre autres l'aménagement de places de parc pour l'Hôpital, l'aménagement du sous-voie à l'Avenue de l'Hôpital, la réfection de la Rue Bellevue (non retenu pour la période considérée) et... l'accès piétonnier à la gare depuis le centre ville.

Afin d'assurer une cohérence urbanistique et temporelle, nous demandons donc au Conseil communal d'effectuer une étude, comprenant si nécessaire plusieurs scénarios, sur les besoins et les possibilités d'aménagement de cette zone.

Elle inclura entre autres les souhaits exprimés par les divers usagers du quartier, les possibilités de les satisfaire raisonnablement ainsi que l'augmentation supposée du trafic engendré par le développement du secteur des Malpieres sur les deux axes centre ville – les Monts ainsi que les mesures proposées pour assurer la sécurité des piétons et l'élimination des barrières architecturales."

Le Conseil communal est conscient tout comme vous de l'intérêt du maintien des activités commerciales dans notre gare.

Nous sommes aussi conscients des gros efforts fournis ces deux dernières années par les CFF pour la remise en état du bâtiment lui-même et par la réalisation d'un P+R à proximité de la gare avec pour corollaire le changement complet du statut de parcage au droit et aux alentours de la gare avec la suppression totale du parcage sur le parvis.

- Les premières mesures s'inscrivent dans le projet de réaménagement des alentours de la gare planifié en 2007.
- En complément, le projet ascenseur-passerelle, permettant un accès facilité depuis la ville et par conséquent un désenclavement de la gare doit être traité en collaboration avec l'Etat qui a pris des engagements dans le cadre de la réalisation de la H20; il est planifié pour étude en 2007 et concrétisation en 2008.
- Ces éléments sont inclus dans les réflexions menées et les résultats donnés dans l'étude de circulation Transitec ; ils permettraient une réorganisation des transports publics urbains.

La deuxième étape, Gare-hôpital, n'est pas planifiée mais elle est techniquement réalisable.

Eu égard au développement du secteur des Malpieres et au gabarit de la route, une étude prenant en compte la projection du lotissement achevé démontre que la route de desserte est et sera suffisante dans sa capacité actuelle.

Toutefois, quelques aménagements ponctuels et le renforcement de la desserte par les transports publics sont recommandés.

La motion est maintenue dans sa question de liaison gare-hôpital.

**2.7. Du 26.06.2003, de M. Frédy Faivre et consorts (PS): Demande d'étude pour l'aménagement de la plaine du Col-des-Roches en une zone d'accueil et de détente**

"Par cette motion, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'entreprendre une étude sur la faisabilité d'une zone de détente et de loisirs comme d'une carte d'entrée en Suisse et dans notre cité, par la plaine du Col-des-Roches.

Cette étude avait fait l'objet d'une attention toute particulière dans le dernier plan d'aménagement de la ville du Locle, qui devait comprendre un important plan d'eau.

Nous souhaitons favoriser et développer la promotion touristique de notre ville, de notre région et par là même donner une image positive de l'entrée de cette dernière, pour toutes les personnes qui la traversent, la visitent ou s'y installent.

Accueillir de nouveaux citoyens dans notre ville, c'est aussi s'efforcer de donner un attrait supplémentaire et nouveau à celle-ci.

De plus, un tel aménagement offrirait une carte de visite originale au Musée des Moulins du Col-des-Roches.

En conséquence, le groupe socialiste demande de reprendre et de poursuivre les esquisses que le Conseil communal en place avait à l'époque initiées, en tenant compte des infrastructures adéquates au fonctionnement d'un tel site."

Le Conseil communal estime l'idée intéressante; toutefois, ces dernières années et pour ces prochaines, il souhaite soumettre au Conseil général en fonction des capacités financières, des projets liés au centre-ville, son réaménagement, ses transports, la mobilité en général, la gestion de l'énergie etc.

Il a attribué la détente et l'accueil de la population sur le site du Communal.

Eu égard au tourisme évoqué, le canton est un partenaire obligé; celui-ci appliquant le frein à l'endettement voté par le peuple, il n'envisage pas pour ces prochaines années, d'augmenter les moyens à disposition.

Les esquisses de ce projet resteront dans le tiroir, elles seront rediscutées lors de l'élaboration d'une prochaine planification de 2010 à 2014.

**2.8. Du 26.06.2003, de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS): Le Locle, cité de l'énergie**

"Le label «Cité de l'énergie» est décerné à toute commune qui décide d'appliquer des mesures exemplaires en matière de politique énergétique, que ce soit au niveau de l'aménagement du territoire, des réseaux d'énergie, des eaux et épuration, des transports, etc. En automne 2002, 75 communes avaient déjà obtenu ce label, dont La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel.

L'obtention de ce label indiquerait non seulement une volonté politique claire de notre ville de se préoccuper du développement durable, mais donnerait également suite à une motion socialiste datant de décembre 2000 qui demandait l'adoption d'un Agenda 21 pour Le Locle.

Le groupe socialiste demande par conséquent qu'au Conseil communal d'étudier toutes les possibilités pour que notre ville devienne «cité de l'énergie»."

Cela fait plusieurs mois que nous avons engagé le processus visant à finaliser l'obtention du label "cité de l'énergie" pour la ville du Locle.

Dans notre démarche, nous sommes accompagnés dans nos travaux par un bureau spécialisé. L'état des lieux issu des premières analyses démontre que notre pratique n'est pas insensible aux problèmes énergétiques. Il a également été constaté que des efforts ont été réalisés mais que dans tous les cas notre situation reste perfectible.

Un catalogue de mesures à prendre a été élaboré (la constitution d'une commission de l'énergie étant l'un des points proposés dans le catalogue). Sur la base de ce document, il nous est maintenant possible de choisir les propositions les plus intéressantes d'un point de vue économie d'énergie permettant ainsi d'avoir une politique claire sur l'ensemble de l'administration. Actuellement, nous sommes à bout touchant pour obtenir la moyenne nous permettant ainsi de pouvoir porter le label "cité de l'énergie".

Notre objectif n'est pas de nous arrêter au minimum requis mais bien de poursuivre en nous donnant les moyens de pouvoir mener une politique énergétique. Nous espérons pouvoir vous informer très prochainement de l'obtention de ce label.

**2.9. Du 29.09.2004, de M. Cédric Dupraz et consorts (POP + PS et Les Verts): Label dit de «Qualité sociale» pour les entreprises**

"A l'heure actuelle, la valeur d'une entreprise est principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi. Or, au final, cette rentabilisation s'oppose irrémédiablement aux intérêts des travailleurs et travailleuses: licenciements, horaires fluctuants, mobbing...

Dès lors, notre motion a pour but d'étudier la possibilité d'instaurer un label «Qualité sociale» délivré aux entreprises en activité sur le territoire communal.

Ce label «Qualité sociale» serait décerné aux entreprises qui assument notamment leurs responsabilités dans les domaines suivants:

- Politique sociale interne
- Intégration dans la cité
- Respect de l'environnement
- Fonctionnalité des biens et services produits

Ce label a pour objectifs:

1. de posséder une «radioscopie» de la situation sociale des entreprises;
2. d'inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et d'une manière plus générale à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités;
3. d'encourager celles qui y contribuent déjà.

Par ailleurs, le besoin de transparence, condition nécessaire à l'établissement de cette distinction, est non seulement indispensable au bon développement de notre société, mais également un principe inhérent au libéralisme. En effet, la liberté, qui comprend, par essence, la possibilité de juger et de faire des choix, implique le droit à l'information, afin d'assurer formellement l'égalité des chances entre individus. Ainsi, le libéralisme prône, déjà et à juste titre, la connaissance par exemple de la qualité ou des prix d'un produit ou celle des écarts de salaires au sein d'une même entité productive (principe déjà appliqué au niveau des services publics).

De par les relais qu'elle possède au sein de la sphère de production, la commission économique, qui regroupe les représentants du monde patronal, syndical, politique et de la formation est sans doute la plus à même à étudier la mise en œuvre de ce label.

Les entreprises lauréates recevront un diplôme, dont la réalisation pourra être confiée à l'Ecole d'Art ou à un artiste sous le forme d'un concours.

En conclusion, cette motion a pour but de contribuer, même de manière relative, à l'attrait et au maintien dans notre collectivité d'entreprises à but social et à l'ajout de valeurs éthiques, afin de promouvoir une économie profitable à tous et respectueuse des travailleurs et de l'environnement."

Le Conseil communal a réuni la commission économique à ce sujet. Cette dernière a été partagée sur l'appréciation de ladite motion notamment sur l'aspect de sa faisabilité.

Afin de ne pas classer dans un tiroir cette motion, le Conseil communal a décidé de mandater un étudiant de la HEG, Haute école de gestion, afin que ce dernier effectue son travail de diplôme sur ce sujet. Celui-ci est en phase d'analyse par les autorités.

**2.10. Du 25.11.2004, de M. Michel Zurbuchen et consorts (LIB-PPN/RAD): Une place publique au Locle, accueillant les forains et les cirques, qui ne porte pas de nom!**

"Il y a une place au Locle qu'on appelle place/parc Bournot ou Andrié, qui n'a pas de véritable nom. Actuellement, elle porte le nom des rues précitées. Pour mémoire, selon le cahier des «Anales locloises» par M. Fritz Jung, voici d'où proviennent ces noms:

Andrié: jusqu'en 1893, rue de la Forge.

Jean-François-Daniel Andrié (1792-1866) fut pasteur au Locle de 1830 à 1843; il voua une attention toute particulière aux questions d'éducation; c'est sous son égide que fut décidée la construction du collège inauguré en 1845, donc après son départ (l'actuel «vieux collège»). Il créa la Bibliothèque du Collège, l'une des premières établies dans notre pays.

A son départ, il se rendit à Berlin où son activité fut remarquable; mourut victime d'une épidémie de choléra; légua à notre ville sa bibliothèque personnelle.

Bournot: François-Louis-Vénuste Joly-bournot, plus connu sous le nom de Bournot, fut le précurseur, au début du XIXe siècle, des constructions sur pilotis; en outre, amena au village, à proximité d'immeubles construits sur le marais, l'eau du «bugnon» Girardet.

Plusieurs maisons de ces deux rues ont été rasées dans les années 1970-1990 pour faire place aux parcs à voitures que vous connaissez et/ou utilisez.

Baptisons donc cette place!

Comme cité plus haut, les cirques (certes petits mais très appréciés des enfants et des parents) ou les forains (lors de la fête des promotions) font escale sur cette place.

C'est pourquoi nous pensons qu'elle devrait porter le nom d'un grand homme du cirque, «un Monument du XXe siècle», qui a vécu chez nous et qui a fait une partie de sa scolarité fin du XIXe au Locle.

Il s'agit de «Grock», Adrien Wettach, qui est né le 10.01.1880 à Loveresse et qui est venu habiter au Locle avec ses parents entre 1885 et 1891.

En octobre 1885, la famille Wettach s'installe à la rue de France 12. Le père travaille alors chez Georges Favre, future Zénith.

En 1887, suite au licenciement de son père, la famille Wettach va habiter au Col-des-Roches pour reprendre le «Café National» (qui devint par la suite le Fédéral). La maman s'occupe de la poste, alors qu'Adrien va à l'«Université» des Calame.

Entre fin 1889 et l'été 1891, au bord de la faillite, le «Café National» est déserté pour une nouvelle étape dans une ferme des Replattes. Le père retrouve l'établi horloger, alors qu'Adrien arrondit les fins de mois en faisant de rudes travaux à la ferme des Bachmann. Par la suite, la famille déménage une fois encore pour s'installer à Bienne.

C'est chez nous, au Casino du Locle, le 12 mars 1895, que Grock signa son premier contrat. Il y revint 50 ans plus tard pour y fêter ses 50 ans de scène en direct sur radio «Sottens».

Pour fêter les 125 ans de cet artiste hors du commun et qui a fait une partie de sa jeunesse au Locle, il serait souhaitable que la ville du Locle pose une plaque commémorative et baptise la place Bournot/Andrié en «Place Grock» en l'honneur de ce grand clown."

Au vu du passé prestigieux et controversé de M. Adrien Wettach, le Conseil communal n'a pas souhaité envisager la dénomination de la place Bournot (désignation par l'usage) en place GROCK.

Le Conseil communal n'a pas pris de décision définitive sur cet objet et propose le maintien de la motion.

**2.11. Du 25.11.2004, de M. Michel Zurbuchen et consorts (LIB-PPN/RAD): Trafic routier, quartier des Monts**

"Un important trafic pendulaire (frontalier surtout) en début de matinée et en fin d'après-midi emprunte la route «Petits-Monts – Soleil-d'Or». Cette route devient dangereuse pour les jeunes élèves du collège des Monts et les personnes âgées du home des Fritillaires. Il y a un arrêt de bus dans le carrefour Soleil-d'Or et aucun trottoir pour les piétons.

Le Conseil communal envisage-t-il de prendre des mesures de restriction ou de diminution du trafic pendulaire, tout en sachant que de nouvelles familles vont venir s'installer dans les deux lotissements (Malpierres Est et Malpierres centre)?

Quelles mesures le Conseil communal peut-il prendre au plus vite pour la sécurité des piétons? La neige va arriver et la route sera encore plus étroite!"

Comme mentionné sous point 2.5 ci-dessus concernant la motion du 30.05.2002, de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS): Rue Gérardmer – piste de vitesse?, la réflexion sera menée de façon globale en accord avec le canton sur les mesures à prendre en fonction des résultats de l'étude de trafic qui a été réalisée.

Nous proposons donc le maintien de cette motion dans l'attente du résultat des discussions que nous aurons avec l'Etat cet automne et des dispositions qui seront prises ou des propositions que nous serons appelés à vous soumettre.

**2.12. Du 24.02.2005, de Mme Aline Perez-Graber et consorts (Verts + PS): Améliorer la sécurité autour des collèges et dans les quartiers d'habitation sans trottoirs par la mise en place de zones 30**

"Afin d'améliorer la sécurité des piétons principalement des enfants et des personnes âgées, nous invitons l'exécutif à étudier les possibilités de créer de nouvelles zones à vitesse limitée partout où la sécurité est insuffisante mais en priorité aux abords des collèges et dans les quartiers d'habitations dépourvus de trottoirs.

N'attendons pas un accident grave avec la mort d'un enfant pour agir.

L'ordonnance sur la circulation routière (OCR) modifiée le 28 septembre 2001 ainsi que l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 ont simplifié la mise en place de zones à vitesse limitée.

La marche est le moyen de déplacement le plus naturel et le plus écologique. Les enfants, pour se rendre à l'école, se déplacent pour la plupart à pied et pourtant, malgré de nombreux cheminements piétonniers, plusieurs rues et quartiers d'habitation sont dépourvus de trottoirs. La création de zones 30 permettrait de diminuer les risques d'accident mais également les nuisances sonores dues au trafic et la pollution atmosphérique."

La création de zones à vitesse limitée à 30 km/h fait partie des mesures préconisées par le rapport général sur la circulation pour améliorer la sécurité des piétons en Ville du Locle. Le Conseil communal est aussi acquis à ce que l'accent soit mis en particulier sur la sécurité aux abords des collèges.

Nous proposons donc le maintien de cette motion dans l'attente du résultat des discussions que nous aurons avec l'Etat cet automne et des dispositions qui seront prises ou des propositions que nous serons appelés à vous soumettre.



**2.13. Du 26.05.2005, de M. Gérard Santschi et consorts (PS): Sécurité aux abords des collèges**

"Le groupe socialiste demande au Conseil communal de bien vouloir étudier les meilleures manières d'améliorer la sécurité aux abords des collèges de la Ville.

En plusieurs endroits des aménagements du type de celui installé vers le collège Jehan-Droz et de l'école d'ingénieurs, sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, pourraient (devraient) être prévus. En effet, un rétrécissement de chaussée est particulièrement efficace pour ralentir le trafic. Le fait de laisser à l'année les poteaux de signalisations rouges et blancs est également utile.

Nous rappelons au Conseil communal qu'une motion socialiste du même type est en attente depuis le 30 mai 2002 concernant la sécurité des élèves du collège des Girardet et qu'il serait peut-être utile d'y répondre un jour."

Comme indiqué pour la motion précédente, le Conseil communal prendra en considération l'ensemble des résultats de l'étude de trafic pour mettre en place en accord avec le canton les mesures opportunes à la sécurité des piétons et aux abords des collèges.

Nous proposons donc le maintien de cette motion dans l'attente du résultat des discussions que nous aurons avec l'Etat cet automne et des dispositions qui seront prises ou des propositions que nous serons appelés à vous soumettre.

**2.14. Du 26.05.2005, de M. Gérard Santschi et consorts (PS): Développement de l'énergie solaire**

"Le groupe socialiste demande au Conseil communal de bien vouloir étudier la possibilité de développer la mise en place d'installations solaires sur le site du Communal. Il nous semble que cet endroit serait particulièrement favorable à ce type d'implantation d'énergie renouvelable. Les toits des différentes installations sportives pourraient servir de base de réflexion.

Le Conseil communal devrait aussi faire l'inventaire des sites communaux pouvant servir pour l'installation de ce type d'installations, ou autres.

Cette étude devrait être faite en collaboration étroite avec des institutions s'occupant déjà de tels projets, notamment l'école d'ingénieurs déjà présente sur le site et les services cantonaux et fédéraux de l'énergie."

Nous devons préciser, en préambule, que le site du Communal n'est de loin pas dépourvu d'installations solaires. La construction des vestiaires du terrain de football, réalisée en 1978-1979, avait permis d'y implanter près de 30 m<sup>2</sup> de capteurs. A cette époque, cette installation pouvait être qualifiée d'avant-gardiste.

Lors de la rénovation des installations techniques du complexe de la piscine-patinoire dans les années 1996-1997, des travaux d'optimisation énergétique ont été engagés. Dans ce contexte, plusieurs centaines de mètres de tuyaux capteurs ont été installés et au détriment de l'esthétique sur le pan sud-ouest du couvert de la buvette.

Parallèlement à l'installation des arbres solaires installés pour les tunnels de la vue des Alpes, deux exemplaires étaient implantés au Communal, cet objet servant de test à l'Ecole d'ingénieurs. Jusqu'à récemment, cette dernière entretenait les installations; depuis ce printemps, pour des raisons techniques et financières elle a décidé de se dessaisir de ces tâches; ce sera SIM SA qui devrait en assurer l'entretien dorénavant.

Lors de la couverture de la patinoire, les capteurs photovoltaïques installés sur les mâts d'éclairage ont été récupérés et intégrés à la corniche du toit. Le montant de cette réinstallation s'est élevé à plus de 25'000.00 fr.

Précisons encore que nous allons proposer, pour le budget 2007, le remplacement complet des capteurs des vestiaires du terrain de football. Après plus de 25 ans de service, cette installation n'a plus aucune rentabilité. Elle a été mise hors service il y a quelques mois. Le montant devisé pour cette opération s'élève à environ 35'000.00 fr.

Eu égard à l'inventaire des sites communaux potentiels, il est tout à fait imaginable que la commission de l'énergie nouvellement créée puisse être associée à cette étude en mettant en place une philosophie visant à proposer des solutions solaires. Dans tous les cas, lorsque nous aurons affaire à un objet ponctuel, nous serons amenés à approfondir la réflexion et à vérifier si l'installation de capteurs est techniquement et économiquement envisageable.

**2.15. Du 24.08.2005, de M. Gérard Santschi et consorts (PS): Pique-niqueurs**

"Il y a plusieurs années, le Conseil communal aménageait 4 places de pique-nique sur les hauteurs du Communal.

Actuellement, il n'en reste que 2, et dans un état qui laisse un peu à désirer. Si nous comprenons que la première place ait été supprimée rapidement car située trop près du camping, nous sommes moins convaincus de la suppression de la deuxième, qui, à notre connaissance, l'a été également pour des raisons de voisinage, quoiqu'un peu plus éloignée.

Nous constatons que ces emplacements fort appréciés ont été réduits de moitié.

Il en résulte que c'est devenu un véritable parcours du combattant de réserver sa table les jours de beau. Il est devenu courant de déposer les grands-parents tôt le matin sur l'emplacement désiré et de les retrouver à midi pour le repas.

Nous demandons donc au Conseil communal de bien vouloir réaménager les places existantes, reconstruisant de manière solide cette fois, les foyers. Il serait même utile de prévoir deux feux par emplacement ainsi que deux tables où ce n'est pas le cas.

D'autre part, nous demandons également au Conseil communal de créer d'autres emplacements dans un proche périmètre.

Quant au problème du bois pour le feu, il pourrait être mis en vente à la caisse de la piscine pendant la période d'ouverture de celle-ci. Cela éviterait aux pique-niqueurs de devoir aller chercher leur bois ailleurs, et en voiture. En effet, les provisions de combustible à disposition dans la forêt proche ne sont pas, paradoxalement, présentes à profusion.

Cette motion s'étend à toutes les infrastructures mises à disposition de la population, que ce soit des infrastructures pour la détente et le tourisme. Le Conseil communal établira une liste de ces sites, cette liste lui permettant d'entreprendre des mesures adéquates si nécessaire."

Le service des forêts a consacré ces derniers mois son énergie à l'obtention du label FSC ainsi qu'à la mise en place du service forestier du Locle restructuré, qui englobe le personnel des forêts chaud-de-fonnier.

L'étude visant à créer d'autres emplacements de pique-nique débutera prochainement.

**2.16. Du 08.03.2006, déposée le 15 septembre 2005 par les représentants des Verts, du PS et du POP des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds: Création d'un réseau efficace de transports publics entre Morteau et La Chaux-de-Fonds**

"Les transports publics seront amenés à jouer un rôle de plus en plus important à l'avenir: hausse du prix de l'essence, réchauffement climatique et engorgement des villes vont encourager de nombreuses personnes à utiliser les transports publics. Encore faut-il que ceux-ci soient performants et répondent à la demande des utilisateurs.

Les quelques trains qui desservent La Chaux-de-Fonds depuis la France sont rares et peu fréquentés sauf lorsqu'il y a beaucoup de neige! Est-ce parce qu'ils ne desservent pas les zones industrielles directement?

Convaincus que l'offre actuelle est insuffisante, nous demandons aux autorités de nos deux villes de prendre contact avec leurs homologues français, mais aussi avec les autorités cantonales, fédérales, les CFF et la SNCF afin de réaliser un réseau performant de transports publics entre la Suisse et la France.

Ce réseau combiné train et bus devra desservir rapidement les zones industrielles de notre région ainsi que les gares. Des trains plus fréquents venant de la France pourraient circuler entre les trains de l'horaire actuel des CFF.

En complément, la création de lignes de bus pourrait venir compléter l'offre surtout aux heures de pointe. Nous pensons notamment à la ligne de bus Pontarlier Villers-le-Lac qui pourrait être prolongée jusqu'à La Chaux-de-Fonds.

D'autre part, en 2011, Besançon aura une nouvelle gare TGV sur la ligne Rhin-Rhône, à Auxon, situé à 10 km au nord de la ville. La gare de Besançon Viotte verra son rôle renforcé en devenant un espace tertiaire de premier plan et un véritable pôle d'échange. Auxon sera relié à Viotte en offrant une grande facilité d'accès aux voyageurs empruntant des trains régionaux vers le TGV.

En matière ferroviaire, la ligne La Chaux-de-Fonds - Le Locle - Besançon, modernisée et avec davantage de liaisons avec nos deux villes, pourrait être pour notre région la plus rapide porte d'entrée à l'Europe puisque des trains se dirigeant dans toute l'Europe du Nord et du Sud passeront par Auxon. C'est donc un potentiel formidable que nos deux Conseils communaux devraient rapidement explorer.

**Signée:**

Pour le Conseil général de La Chaux-de-Fonds: LAGGER Philippe, WURGLER Gabrielle, SAISON Emile, FIVAZ Fabien, MUSY Daniel, CLERC-BIRAMBEAU Annie, MONTANDON Fabienne, FELLER Jean-Marc, GAZARETH Pascale, GAGNEBIN DE PIETRO Monique

Pour le Conseil général du Locle: PEREZ-GRABER Aline, PEREZ Miguel, FRUTSCHI André, SANTSCHI Gérard, GIRARDOT Jordane, ROTZER Jean-Marie, STALDER Yves"

Les deux Conseils communaux sont en plein processus de discussions avec leurs partenaires afin de trouver des solutions au problème lancinant et complexe de la pendularité des personnes entre les lieux de domicile et de travail.

L'idéal serait que les travailleuses et travailleurs habitent à proximité de leur lieu de travail, ce qui n'est pas encore la tendance à l'heure actuelle malgré les hausses consécutives du prix du pétrole et indépendamment des menaces qui pèsent sur notre environnement.

Plusieurs pistes sont explorées et devraient pouvoir se concrétiser ces prochaines années mais en tenant compte qu'en 2007, le plan des transports publics se trouvera fortement allégé par les mesures cantonales d'économie.

Les autorités françaises contactées sont favorables à trouver des solutions de déchargement sur leur territoire en créant de nouvelles installations.

Le matériel roulant français est résolument moderne et confortable. En revanche, les voies utilisées datent des années de création de la ligne et sont sur la ligne qui va jusqu'à Besançon.

Le Conseil communal propose de maintenir cette motion à laquelle il sera donné une réponse commune des deux villes.

## B) POSTULATS

### I. Postulats pendants dont nous proposons le classement

#### I.I. Du 05.02.1993, du groupe libéral-ppn, par M. Charles Häsler (LIB-PPN): Privatisation de l'enlèvement des ordures ménagères

"Pour la Commune du Locle, le coût de l'enlèvement des ordures ménagères prévu au budget 1993 se montera à 71,50 fr. par habitant après avoir atteint 79,50 fr. par habitant aux comptes 1991. Ces montants paraissent considérables en comparaison avec ceux dont nous avons connaissance pour d'autres communes qui ont attribué ces travaux à des entreprises privées sur la base de conventions à long terme.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier, sur la base d'appels d'offres et si possible en collaboration avec d'autres communes des environs, dans quelle mesure l'attribution de l'enlèvement des ordures ménagères du Locle à une entreprise privée pourrait apporter des économies."

Depuis 1993, de nombreuses modifications notamment législatives sont intervenues. Ces modifications qui ont notamment introduit la taxe déchets devraient se poursuivre puisqu'un débat aura très certainement lieu prochainement au Grand Conseil qui verrait l'introduction d'une taxe au sac.

En outre, les collaborations que nous avons mises en place avec la Ville de La Chaux-de-Fonds ont porté leurs fruits notamment par la rationalisation du travail et la diminution du nombre de véhicules.

Enfin, un grand travail d'analyse a déjà été effectué dans le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'étude de l'administration communale, rapport communément appelé Jambé-Duvanel. Dans ledit rapport sous point 10.2, analyse de la levée des ordures ménagères, des pages 59 à 65, il est étudié le postulat dans le détail. Il est notamment comparé les coûts générés par le système d'un service communal à des offres du secteur privé.

Compte tenu des éléments rappelés dans les 7 pages dudit rapport, on peut conclure que la privatisation de l'enlèvement des ordures ménagères n'est pas souhaitable.

A la lumière de ce qui précède et du point 10.2 du rapport Jambé-Duvanel, nous vous proposons de classer le postulat.

#### I.II. Du 04.02.1994, de M. Charles Häsler et consorts (LIB-PPN): Les chômeurs - embellisseurs de la ville

"L'évolution de la situation sur le plan du chômage a conduit le Conseil communal à prévoir l'organisation de chantiers de chômeurs. Nous saluons cette décision qui doit permettre d'offrir une occupation aux chômeurs et d'éviter ainsi qu'ils ne perdent le contact avec le monde du travail.

Le choix des tâches à exécuter dans le cadre de ces chantiers reste délicat, tant il est vrai que confier à des chômeurs des travaux qui, en temps normal seraient adjugés à des entreprises ne ferait que déplacer le problème.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier que dans le cadre des chantiers de chômeurs soient prévus des travaux d'embellissement de la ville qui, sans ces chantiers, ne se réaliseraient pas, soit qu'ils soient trop coûteux s'ils étaient exécutés par une entreprise, soit par manque de temps des services communaux.

Ces activités présenteraient le double avantage d'améliorer l'aspect de notre ville et de confier aux chômeurs des travaux motivants et gratifiants."

Le Conseil communal propose le classement de ce postulat.

La situation des chômeurs a toujours été et continue à être une préoccupation du Conseil communal. La possibilité du Conseil communal d'engager des chômeurs pour effectuer des travaux pour l'embellissement de la ville n'existe plus. A l'époque du dépôt du postulat, l'ORP n'existait pas (création des ORP au 01.01.1996). L'ORP est chargé du placement des chômeurs qu'il soit à durée indéterminée ou temporaire.

Dans ce sens-là, il arrive que des personnes soient placées dans des services de la commune pour des périodes de 6 mois si le besoin s'en fait sentir. Cette possibilité amène des expériences supplémentaires pour lesdites personnes.

**I.III.** Du 17 mai 1995 (déposé le 25.4.95. dans le cadre du rapport sur la gestion et les comptes pour 1994), de Mme Florence Perrin-Marti et consorts (PS): Diminution de la population dans notre ville

"Il y a - 115 habitants(es) et - 32 postes de travail.

- a) Est-ce un phénomène transitoire?
- b) Pourquoi les personnes quittent-elles notre ville?
- c) Où ces personnes vont-elles?
- d) Et de quels(les) sexe, classe d'âge, nationalité, catégorie socioprofessionnelle sont-elles ?

En ayant tous ces renseignements sous forme de statistiques, le Conseil communal aura un bon outil de travail dans les mains et pourra agir en conséquence."

Le Conseil communal propose le classement de ce postulat.

A diverses occasions, le Conseil communal a manifesté son opinion sur le fait que ce type de question ou postulat n'a pas de conséquence pratique pour la suite car les réponses que l'on peut donner sont ponctuelles et les questions posées en 1995 ne sont plus applicables à d'autres années. Nous avons déjà signalé que les personnes qui quittent notre ville ne sont pas obligées de donner les raisons de leur départ et de dire où elles vont même si au bureau du contrôle des habitants on donne un questionnaire à ces personnes.

Vu la publication régulière de statistiques, nous proposons simplement son classement.

**I.IV** Du 18.04.1997, de Mme Lucette Matthey et consorts (PS), déposé dans le cadre de la discussion des comptes 1996: Places publiques et places de jeux: une dynamique d'échanges et de rencontres

"Les places publiques de quartier et les places de jeux sont des lieux de rencontres privilégiés; elles ont pour mission d'offrir aux plus petits un espace de jeux en groupe indispensable à la socialisation. Pour les plus grands, la place publique de quartier a malheureusement perdu son rôle de lieu d'échanges et de dialogue qui était le sien auparavant.

Afin de redonner vie à ces lieux de rencontres, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier, à l'instar d'autres villes du canton et de Suisse, un réaménagement ou un aménagement des places publiques de quartier ainsi que des places de jeux de notre ville."

Depuis quelques années, le Conseil communal vous présente dans son budget annuel, un poste investissement « place de jeux pour les collègues » de 25'000.- francs.

De plus, en collaboration avec le service de voirie, de nombreuses réalisations ont été concrétisées depuis le dépôt du postulat.

Le Conseil communal propose le classement du postulat.

**I.V** Du 04.06.1997, de M. Charles Häsler et consorts (LIB-PPN), déposé dans le cadre de la discussion des plans et règlement d'aménagement de la Ville du Locle: Analyse comparative des taxes d'équipement

"Les conseillères et conseillers généraux soussignés demandent au Conseil communal de procéder dans les meilleurs délais à une analyse comparative des taxes d'équipement fixées par le règlement d'aménagement avec celles d'autres communes neuchâteloises, ainsi que de quelques communes comparables de la proche Suisse romande et, cas échéant, de proposer les adaptations nécessaires pour accroître l'attractivité de notre ville aux plans de l'industrie et de l'habitation."

Consécutivement à la création de la société SIM SA, la problématique de la perception et du montant de la taxe d'équipement s'est évidemment posée.

Les services d'urbanisme et des services industriels concernés par cette question se sont attelés à faire une appréciation de la situation en vigueur dans les deux villes tout en faisant un comparatif avec d'autres collectivités. L'objectif était notamment d'avoir une seule et même pratique avec les mêmes tarifs sur le territoire des deux communes pour ce qui est de l'eau et des énergies.

Sur la base de ces considérations, un rapport concernant la création d'un règlement d'équipement des terrains constructibles vous a été soumis en date du 9 février 2005. En ce qui concerne les montants perçus pour les routes, trottoirs et canalisations, une légère différence de pratique existe toujours entre les deux villes. Toutefois, la différence n'est pas significative (ville du Locle : 2.50 fr. par m<sup>2</sup> de parcelle et 2.50 fr. par m<sup>3</sup> SIA).

Le sujet de ce postulat ayant été largement développé et les rapports avalisés lors de la séance du 9 février dernier, nous vous en proposons le classement.

**I.VI** Du 17.12.1999, déposé dans le cadre de la discussion du budget 2000, de M. Francis Jeanneret-Gris et consorts (PS): Rénovation de façade

"Le groupe socialiste demande au Conseil communal de bien vouloir réaliser une étude qui déterminera s'il y a possibilité ou non de s'adresser au Conseil d'Etat concernant le «fonds pour communes en difficulté». Notre commune pourrait utiliser ce fonds pour des investissements de rénovation de façade."

Avant 1999, en raison de l'absence d'un inventaire des objets présentant des qualités patrimoniales reconnues, l'aide cantonale pour la rénovation ne pouvait être octroyée sur le territoire de la ville du Locle.

Pour satisfaire aux demandes cantonales, nous avons établi cet inventaire afin de pouvoir offrir, le cas échéant, des subventions aux requérants. Depuis cette date, trois objets ont bénéficié d'aide.

En outre, en 2001, nous inscrivions au budget une somme de 100'000.- fr. pour l'encouragement à la rénovation de façades. Au vu des demandes, ce montant a été réduit à 50'000.- fr. les années suivantes.

Depuis 2002, près d'une quinzaine de propriétaires privés ont bénéficié de cette subvention communale. Précisons que nous participons jusqu'à hauteur de 20 à 25 % du coût des travaux de peinture, échafaudage, nettoyage de la pierre et restauration d'attributs architecturaux. Les critères de participation communale s'appuient sur un règlement du Conseil communal. Ce sont principalement les bâtiments du centre-ville (groupe 1 du recensement architectural) qui peuvent bénéficier de cette aide.

Au premier printemps, nous envisageons de faire une information aux propriétaires d'immeubles rappelant à ces derniers nos mesures d'encouragement.

Le fonds pour les communes en difficultés ne participe pas à ce genre d'opération. Le Conseil communal propose de classer ce postulat.

**I.VII** Du 26.04.2001, déposé dans le cadre de la discussion des comptes 2000, de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS): Journées de la sécurité

"Prévenir par le jeu, tel est le principe retenu par le bpa (bureau suisse de prévention des accidents) pour organiser des journées d'information sur la sécurité dans des domaines tels que les sports, la circulation routière, le ménage et le bricolage.

Nous n'avons pas connaissance que de telles journées d'information soient organisées dans notre ville.

Le bpa a-t-il un bureau dans notre canton qui pourrait prendre en charge l'organisation de journées identiques à celles que nos voisins connaissent?

Que ce soit au Conseil communal ou à la commission scolaire de prendre une telle initiative, nous pensons que ces journées ne pourraient être que bénéfiques aux enfants de nos écoles.

Le Conseil communal partage-t-il notre point de vue, et est-il donc prêt à entreprendre le nécessaire pour que ces journées voient le jour dans notre ville?"

Des informations en notre possession, il ressort que les journées d'informations auxquelles font référence les auteurs du postulat sont en réalité des cours pour enseignants des degrés primaire ainsi que secondaires 1 et 2 à propos des outils qui sont à leur disposition sous le nom de "safety tools". Ces outils concernent tant les trajets scolaires que les sports, les loisirs et les travaux manuels et se présentent sous la forme de feuilles didactiques. Le bureau suisse de prévention des accidents "bpa" ne dispose pas de bureau dans notre canton mais notre ville a un délégué bpa à la sécurité en la personne de notre commandant de police Jean Louis Erard.

Lors du développement de son postulat, la première signataire demandait qu'une personne aille dans les écoles dans un esprit éducatif, ce qui ne correspond pas à ce que le bpa peut offrir. Les journées mentionnées dans le postulat ne peuvent donc pas être organisées.

Nous proposons donc le classement de ce postulat tout en précisant que notre délégué bpa est à la disposition de la commission scolaire pour toute question relative à un problème particulier.

**I.VIII** Du 19.12.2002, déposé dans le cadre de la discussion du rapport concernant l'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du groupe socialiste, par M. Frédy Faivre: Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance

"Le groupe socialiste demande au Conseil communal de bien vouloir déterminer la participation parentale des coûts de l'accueil et des repas des enfants pris en institution pour les revenus inférieurs à 40'000 fr. chiffre 11 de la déclaration fiscale et de soumettre un rapport complémentaire au Conseil général."

La loi sur les structures de la petite enfance est en place depuis 2002. Le principe de cette loi est une cantonalisation des structures d'accueil avec une répartition de la prise en charge par les représentants légaux d'une part et par les communes dont les enfants sont issus d'autre part,. Le montant à la charge des parents est calculé en fonction de leur revenu. La demande faite par le postulat est de chiffrer la participation parentale pour un revenu inférieur à 40'000.- francs.

A titre d'exemple, nous vous donnons une facture récente dont le prix de la journée est de 63,10 francs. Le revenu imposable des parents se situe dans la tranche de 20-25'000.00 francs, l'enfant est placé 20 jours, le montant à la charge des parents s'élève à 128.- francs alors que le montant payé par la commune de domicile s'élève à 1'262.- francs.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande d'exonération et, si le cas se présentait nous étudierions le dossier.

Le Conseil communal propose de classer le postulat.

**I.IX.** Du 17.12.2004, déposé dans le cadre de la discussion du budget 2005, de M. Jean-Marie Rotzer (POP): Pour une meilleure façon de gérer l'école enfantine

"Au poste 400130.301.01 – Traitements du personnel administratif de l'école enfantine, nous demandons d'étudier la meilleure façon de gérer l'école enfantine (possibilité d'augmenter le montant de ce poste à 20'000.- fr. au lieu de 6'000.- fr.)."

Le Conseil communal propose de classer ce postulat, une solution ayant été trouvée à l'interne du secrétariat en augmentant le taux d'activité d'une secrétaire répondant parfaitement au postulat et à la demande des directions.



## II. Postulats pendants, dont nous proposons le maintien

### II.I. Du 04.02.1994, déposé par M. Francis Maillard et consorts (DP): Gestion et rôle social des logements communaux (postulat amendé)

"L'introduction d'une partie des intérêts passifs montre que plusieurs immeubles locatifs appartenant à la Commune sont déficitaires. La réévaluation cadastrale actuellement en cours risque d'aggraver encore cette situation.

Le moment est venu d'engager une réflexion sur la gestion et le rôle social des logements communaux. Il est notamment nécessaire de définir la rentabilité des immeubles.

Nous demandons au Conseil communal l'élaboration d'un rapport à l'attention du Conseil général, concernant la gestion et le rôle social des logements communaux, ceci pour la séance du budget 1996, le délai de deux ans étant ainsi respecté."

Le Conseil communal propose de vous présenter un rapport d'information sur ce point en 2007.

### II.II. Du 24.06.1994, de M. Jean-Pierre Tritten (PS): Pour une aide sociale en faveur des locataires des immeubles communaux

"Le passage du mazout au gaz naturel pour le chauffage d'un immeuble occasionne généralement une augmentation des charges pour les locataires. Nous estimons que l'utilisation d'une énergie nouvelle ne doit pas occasionner de préjudices financiers envers les locataires de condition modeste et les familles.

Si la Commune du Locle a toujours pratiqué une politique de protection des locataires, nous demandons au Conseil communal d'élaborer et de soumettre au Conseil général un règlement déterminant les critères d'octroi d'une aide sociale en faveur du logement."

Le Conseil communal propose de vous présenter un rapport d'information sur ce point en 2007.

### II.III. Du 19.12.1995, du groupe POP, déposé dans le cadre de la discussion du budget 1996: Création d'un Service économique

"Les conseillers généraux soussignés, vu le rapport de la commission du Conseil général chargée de l'examen du budget 1996, vu la nécessité pour Le Locle de disposer d'un service économique capable d'intervenir, de proposer, de mesurer et de suivre l'évolution de l'économie locloise, demandent que le Conseil communal étudie l'institution d'un service économique doté d'un responsable administratif et éventuellement soumette des propositions dans ce sens au Conseil général."

Le Conseil d'Etat a mis sur pied ce printemps un groupe de travail avec pour objectif la réorganisation de la promotion économique cantonale. Un rapport sera soumis cet automne au Grand Conseil visant notamment à la révision de la promotion cantonale et traitant en particulier des relations avec les villes.

Nous proposons de maintenir ce postulat dans l'attente de la nouvelle loi sur la promotion économique et de ses répercussions sur le rôle des villes.

**II.IV. Du 17.12.1999, déposé dans le cadre de la discussion du budget 2000, de la commission financière par M. Alain Rutti et consorts (RAD): Retraites des anciens conseillers communaux**

"Constatant que la réserve affectée aux retraites des anciens conseillers communaux est épuisée, la commission financière demande au Conseil communal d'étudier, sur la base de l'avis de droit reçu, la suppression des rentes versées aux anciens conseillers communaux n'ayant pas atteint l'âge AVS et exerçant une activité lucrative."

La situation du dossier a été présentée comme promis à la commission financière au printemps de cette année. Le Conseil communal s'était engagé à présenter un rapport avant cet été.

La complexité du dossier n'a pas permis de respecter ce délai mais le Conseil communal mettra tout en œuvre afin que le Conseil général soit saisi d'un rapport cette année encore.

**II.V. Du 29.03.2000, déposé dans le cadre du rapport concernant la réglementation du CIFOM, de Mme Christina Darcey et consorts (LIB-PPN): Promotion de l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel**

"Vu que l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel au Locle est un des débouchés principaux pour les techniciennes et techniciens du niveau maturité professionnelle sortant du CIFOM, et sachant que l'existence de l'EICN représente un atout important pour toute notre région, le groupe libéral-ppn demande au Conseil communal du Locle, par le biais de ce postulat, de bien vouloir étudier ensemble avec la Direction de l'EICN et le DIPAC, les possibilités de promouvoir l'EICN à l'intérieur et à l'extérieur du canton de Neuchâtel et ainsi assurer son avenir en tant que HES.

Si nécessaire, le Conseil communal peut recourir à la réserve du BO du COSC pour participer au financement de ce projet."

La situation de la haute école ARC est pour le moins difficile et de grandes pressions de la part de la Confédération se font jour. En effet, cette école se situe sur deux sites et il est demandé qu'un seul site soit prévu. Les autorités politiques et les associations patronales ont adressé un courrier aux autorités compétentes afin de contester cette vision.

Le Conseil communal est fort préoccupé et fera tout ce qui lui sera possible de faire pour défendre cette école qui est un élément essentiel de formation dans les Montagnes neuchâteloises. Le Conseil communal vous propose de maintenir ce postulat.

**II.VI. Du 27.04.2000, déposé dans le cadre de la discussion des comptes 1999, de Mme Corine Bolay Mercier (PS): Agenda 21**

"Le groupe socialiste demande au Conseil communal dans quelle mesure la Ville du Locle pourrait s'engager dans l'adoption d'un Agenda 21, comme l'a adopté la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement en 1992. Cet Agenda proposerait 21 actions pour promouvoir le développement durable dans le 21<sup>e</sup> siècle."

Le Conseil communal a déjà répondu régulièrement au Conseil général que la mise en place d'un agenda 21 était liée à la priorité mise sur la première étape du label Cité de l'énergie, dont nous souhaitons pouvoir déposer le dossier de l'octroi de label cet automne.

Le travail effectué pour l'obtention de ce label nous donne une idée précise de notre potentiel et des mesures à envisager pour l'amélioration de notre situation.

Le Conseil communal ne souhaite donc pas classer ce postulat qui reste d'actualité même si à l'heure actuelle les ressources humaines manquent aux services désignés pour ces différentes réflexions.

**II.VII.** Du 24.03.2004, déposé dans le cadre de la discussion du rapport sur la couverture de la patinoire, du groupe libéral-ppn, par Mme Christina Darcey: Amélioration de la fréquence des bus entre le Communal et le Centre-ville du Locle pendant les week-ends

"Dans le cadre de la discussion du rapport sur la couverture de la patinoire, le groupe libéral-ppn s'interroge sur la fréquence des bus qui desservent le Communal.

Après examen des horaires actuels des TRN et des Cars postaux, il nous apparaît alors clairement que le Communal, zone de détente et de loisirs merveilleuse, patinoire bientôt couverte en hiver et piscine en été, ainsi que la halle de gymnastique souvent occupée par des manifestations en fin de semaine, sans oublier tous les autres sportifs, footballeurs, coureurs de ski de fond, promeneurs, joggeurs, etc., est desservi de manière largement insuffisante, particulièrement pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Cette absence totale ou partielle de moyens de transports publics le samedi et le dimanche oblige les parents à transporter leurs enfants en voiture à la patinoire, à la piscine ou à leur match de foot ou de volley au Communal, ce qui engendre une circulation beaucoup trop dense sur une route qui est déjà en mauvais état, ainsi qu'une mise en danger importante des piétons et cyclistes qui montent la rue des Fiottets, celle-ci n'étant pas équipée d'une piste cyclable.

Parlant en termes de protection de l'environnement, cette augmentation de la circulation pendant le week-end et les vacances engendre une pollution et une nuisance tout à fait indésirables et contraires à notre slogan: «Le Locle – qualité de vie!»

Le groupe libéral-ppn demande donc au Conseil communal de bien vouloir étudier avec les TRN, les Cars postaux ou d'autres prestataires de services une amélioration raisonnable de la fréquence des bus entre le Centre-ville et le Communal pendant les week-ends et une partie des vacances scolaires, éventuellement en utilisant des minibus sur ce tronçon, ou toute autre solution adéquate et financièrement supportable."

Cette question reste d'actualité, elle est toutefois suspendue aux subventions cantonales versées sur les offres de transports publics proposées à la population.

Un nouveau service est à disposition sur la ville et durant les fins de semaine et pourrait être plus sollicité par les usagers, c'est le Mobicité, transport public à la demande.

Il n'y a pas d'intérêt très marqué de la population pour ce service, et pourtant il existe.

Peut-être faudrait-il plus d'information à ce sujet ?

Les propositions de transport pour l'année 2007, en fonction des mesures d'économies demandées par l'Etat, ne prennent pas cette demande en compte.

Elle reste d'actualité pour les propositions à faire sur 2008.

Le Conseil communal ne souhaite pas classer ce postulat.

**II.VIII.** Du 29 avril 2004, déposé dans le cadre de la discussion des comptes 2003, de Mme Corine Bolay Mercier (PS): Abonnements familiaux en ville du Locle

"Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre à disposition des familles des «cartes familles» pour la visite de lieux culturels et l'utilisation de centres sportifs du Locle. Le Conseil communal étudiera en particulier les coûts que ces cartes familles entraîneraient pour la Commune en tenant compte notamment de prix réduits pour les adultes et d'entrées gratuites ou très réduites pour les enfants."

Le Conseil communal partage en partie la teneur du postulat et souhaite faire des propositions permettant l'introduction d'abonnements familiaux en Ville du Locle. Néanmoins, le postulat demandant d'y associer à la fois les lieux culturels et les infrastructures sportives est quelque peu compliqué dans sa réalisation. Le Conseil communal espère pouvoir y répondre prochainement.

Nous proposons donc le maintien de ce postulat.

**II.IX. Du 29 avril 2004, déposé dans le cadre de la discussion des comptes 2003, de Mme Aline Perez-Graber (Verts): Révision de l'arrêté concernant la taxe sur les spectacles**

"Nous demandons au Conseil communal la révision de l'arrêté concernant la taxe sur les spectacles datant de 1988 pour sa dernière révision.

Cette taxe instaurée en 1934 part d'un bon sentiment: prélever le 10% du prix des billets vendus lors de manifestations publiques payantes, pour alimenter un Fonds des bourses (article 12.- de l'arrêté).

Ce Fonds des bourses n'existe plus puisque le système d'attribution des bourses est cantonalisé. Une révision s'impose donc.

Dans ce cadre nous souhaitons que le Conseil communal examine la possibilité d'en exonérer par exemple les associations culturelles et sportives à but non lucratif ainsi que les musées.

L'arrêté communal de 1988 doit être mis en conformité avec le décret du Grand Conseil du 28 janvier 2003 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le Conseil communal viendra au début 2007 devant votre autorité avec un rapport et un nouvel arrêté.

Nous proposons donc le maintien de ce postulat jusqu'à cette échéance.

**II.X. Du 17.12.2004, déposé dans le cadre de la discussion du budget 2005, de M. Yves Stalder (POP): Accélération de la prise en charge au centre d'orthophonie**

"Afin de réduire le temps d'attente, qui se monte actuellement à six mois, nous souhaitons que des possibilités d'accélérer la prise en charge soient étudiées. Nous pensons en particulier à l'augmentation des taux d'activité ou à l'engagement de nouveaux collaborateurs ou collaboratrices."

Le problème de prise en charge de nouveaux cas et du délai d'attente n'est pas spécifique à la Ville du Locle et les deux autres centres du canton sont aussi concernés.

Il est aussi bon de rappeler que le canton ne verse plus de subventions aux centres et que c'est une perte annuelle pour notre ville d'environ 58'000.- francs.

Des efforts ont été réalisés afin de réduire ce délai et d'autres pistes sont étudiées. Nous pouvons aussi ajouter que les pathologies importantes sont prises en charge en priorité.

A ce jour, une vingtaine de cas sont en attente, ce qui correspond en proportion à la situation des autres centres et qui est aussi le cas chez les orthophonistes du privé.

Cependant, nous proposons le maintien de ce postulat.

**II.XI. Du 23.03.2005, déposé dans le cadre de la discussion du rapport relatif à la fusion des services des forêts des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, de Mme Myriam Favre (PS): Pour une politique de promotion du bois et de mise en valeur de nos forêts**

"Une politique de promotion du bois et de mise en valeur de nos forêts devrait prendre en compte différents aspects dans son utilisation. On pense en particulier à la construction (ou partie de construction) dans le domaine de l'immobilier, comme dans celui du mobilier, mais également du chauffage. On pourrait également inciter les particuliers qui se chauffent au bois à faire des «débrosses».

Il ne s'agit ici bien sûr que de quelques pistes pour alimenter la réflexion du Conseil communal qui est prié d'étudier les voies et moyens pour promouvoir l'utilisation du bois sous toutes ses formes et encourager professionnels et particuliers à avoir davantage recours à notre unique matière première."

Le Conseil communal est conscient de la valeur et du patrimoine que représentent nos forêts et depuis de nombreuses années il s'attelle à promouvoir l'utilisation du bois, notre seule matière première renouvelable. Dans les derniers projets réalisés essentiellement en bois, nous pouvons citer la couverture de la patinoire ainsi que l'annexe en Est du bassin de la piscine.

